



FICHE 04 Les instances de concertation en façade

Messages clés

- La planification maritime locale se construit en lien avec de nombreux usagers et experts de la mer au sein d'un conseil maritime de façade (CMF).
- D'autres instances de gestion réunissent les usagers de la mer, notamment dans le cas de certaines aires marines protégées.
- Ces acteurs contribuent tous à la préparation et à la mise en œuvre des présents débats publics, au sein du conseil maritime de façade ou, entre autres, via des cahiers d'acteurs.

La gouvernance de la planification est conduite par une Commission administrative de façade (CAF) qui réunit tous les services de l'État et ses établissements publics compétents sur la mer et du littoral. Cette structure de travail informelle interne à l'État s'appuie sur les contributions d'un Conseil maritime de façade (CMF), qui réunit au-delà de l'État tous les acteurs de la façade maritime (collectivités, entreprises, associations, syndicats, scientifiques...) et est systématiquement associé.

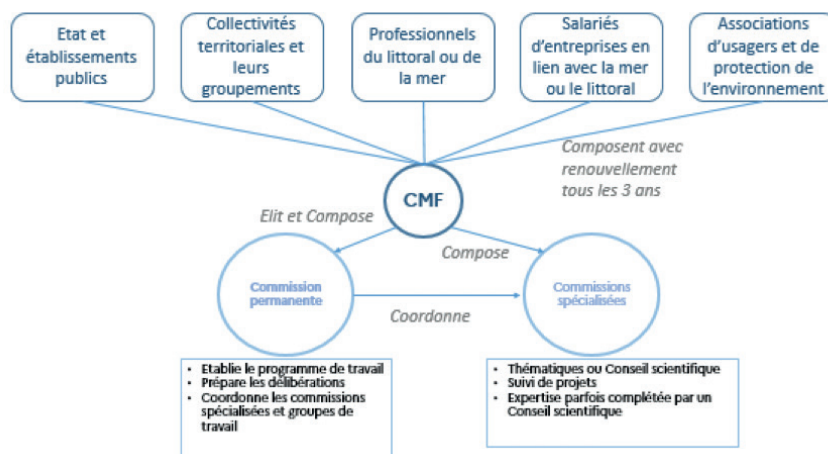
1. Le conseil maritime de façade

Un Conseil maritime de façade (CMF) existe dans chacune des quatre façades métropolitaines (article L 219-6-1 du code de l'environnement).

Son champ de compétence intègre des domaines aussi vastes que l'utilisation, l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et de la mer. Il a vocation à émettre des recommandations sur l'ensemble des sujets relevant de ces domaines.

Le Conseil maritime de façade constitue l'instance de concertation dédiée à l'élaboration des instruments d'orientation de la politique maritime intégrée à l'échelle de la façade. Il permet à des acteurs divers (État, collectivités locales, associations, organisations socio-professionnelles) d'intervenir dans la définition des modalités de gestion des différents espaces maritimes de la façade.

Figure 1 - Organisation d'un Conseil maritime de façade



Un conseil maritime de façade inclut une commission permanente qui oriente et coordonne ses travaux; elle est composée de membres du CMF élus par leurs pairs. Le conseil possède un certain nombre de commissions spécialisées permanentes et de groupes de travail temporaires lui permettant de suivre et de travailler sur des thématiques ou projets précis.

Les commissions spécialisées (CS) des quatre CMF

Manche-Est – Mer du Nord :

- Conseil scientifique
- CS Transport maritime et infrastructures portuaires
- CS Milieu vivant
- CS Ressources non-biologiques
- CS Loisirs et tourisme
- CS Articulation mer et littoral

Nord Atlantique – Manche Ouest :

- Conseil scientifique

Sud Atlantique :

- CS Éolien en mer et son conseil scientifique
- CS Lien terre-mer
- CS Économie de la mer

Méditerranée :

- CS Éolien flottant et son conseil scientifique
- CS Emploi-formation aux métiers de la mer

1.1 Association aux débats publics de façade

Représentant les usagers et experts de la mer et du littoral, les CMF sont particulièrement associés à la planification maritime. Ils sont systématiquement consultés pour toutes les évolutions majeures des politiques maritimes. Ils assurent aussi le suivi de certains projets de parcs éoliens en mer, comme en Sud Atlantique ou en Méditerranée grâce à des commissions spécialisées dédiées.

Co-constructeurs des premières stratégies de façade maritime, les CMF se sont mobilisés à l'occasion des différents débats publics concernant les parcs éoliens en mer. Par exemple, la commission spécialisée du CMF de Méditerranée a proposé une unique carte synthétisant les préférences de localisation d'implantation de deux parcs éoliens flottant en Méditerranée dans le cadre du débat public organisé par la Commission nationale du débat public en 2021 au sujet de l'appel d'offres n° 6 pour des parcs éoliens en mer.

S'agissant du présent débat public, les CMF ont été consultés sur la mutualisation de la cartographie de l'éolien en mer et la mise à jour des DSF, par le biais de leur commission permanente et/ou à l'occasion d'une réunion spéciale des CMF.

2. De nombreuses autres instances de concertation sur le maritime

La concertation des parties prenantes sur le maritime se fait aussi dans d'autres cadres que les conseils maritimes de façade. Propres à chaque façade, plusieurs instances spécifiquement maritimes ont été créées par les régions littorales en leur sein. On trouve ainsi des parlements de la mer dans les Hauts-de-France, en Occitanie et en Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Le Région Bretagne co-préside avec le préfet de région et le préfet maritime une Conférence régionale de mer et du littoral depuis 2009. Sur le même modèle, les autres régions ont créé des instances similaires. Ces instances, réunissant un public parfois plus large que celui des Conseils maritimes de façade, contribuent à structurer l'ambition maritime des territoires. Ne faisant pas concurrence aux Conseils maritimes de façade, elles le complètent à l'échelle d'une région.

Plus localement de multiples instances permanentes réunissent les acteurs du monde maritime, les collectivités et les services de l'État sur des thématiques spécifiques.

Dans le cas des premiers projets de parcs éoliens en mer, des instances dédiées ont ainsi été créées pour réunir les acteurs des communes littorales les plus proches des lieux d'implantation prévus.

S'agissant des aires marines protégées, leur gestion s'adosse le plus souvent à une instance (conseil de gestion) qui réunit toutes les parties prenantes locales. Cela fournit également un cadre de discussion entre acteurs de la mer et du littoral, à propos d'un espace maritime clairement défini.